



Arrêté n° 0441/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
23 BOULEVARD GEORGES CLÉMENTCEAU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 septembre 2025 présentée par l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 23 Boulevard Georges Clémenceau, sur une période flottante du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une journée d'intervention, afin de permettre la réalisation d'une fouille sous trottoir par tranchée pour la réparation d'une conduite télécom,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée par alternat manuel, 23 boulevard Georges Clémenceau, sur une période flottante du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une journée d'intervention, afin de permettre la réalisation d'une fouille sous trottoir par tranchée pour la réparation d'une conduite télécom par l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, 23 boulevard Georges Clémenceau, au droit et aux abords du chantier, sur une période flottante du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une journée d'intervention, afin de permettre la réalisation d'une fouille sous trottoir par tranchée pour la réparation d'une conduite télécom par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, 23 boulevard Georges Clémenceau, sur une période flottante du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une journée d'intervention, au droit et aux abords du chantier afin d'intervenir pour la réalisation d'une fouille sous trottoir par tranchée pour la réparation d'une conduite télécom.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise CIRCET, est tenue de rétablir la circulation.

Article 6 : L'entreprise CIRCET en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CIRCET sous sa responsabilité.

Article 8 : La responsabilité de l'entreprise CIRCET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le

Acte notifié le,